

Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité

À l'adresse du Comité permanent

- 16.11 Le Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, étudie d'autres possibilités de renforcer la coopération, la collaboration et les synergies entre la CITES et les autres conventions relatives à la diversité biologique, à tous les niveaux pertinents, y compris par l'entremise de leurs programmes de travail et secrétariats respectifs.
- 16.12 Le Comité permanent approfondit ce travail et fait rapport à la 17^e session de la Conférence des Parties.